



MAIRIE D'ACCONS
07160

COMMUNE D'ACCONS

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Photos : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine



ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une TRÈS GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a élaboré également son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Ce document est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Le maire

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DU MAIRE	3
SOMMAIRE	4
Qu'est-ce qu'un risque ?	5
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	6
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	8
A quels risques sommes-nous confrontés à Accons ?	8
Risque inondation	9
Risque mouvement de terrain	12
Risque retrait-gonflement des argiles	13
Risque feu de forêt et végétation.....	15
Risque climatique.....	18
Risque sismique	21
Risque radon	23
ALERTE ET INFORMATIONS	25

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu



l'évènement = l'aléa

Il existe plusieurs types de risques :

Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain...)

Les risques technologiques (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...)

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires (pandémie...)



les enjeux

Un risque est dit "majeur" :
si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.



le risque

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune d'Accons peut être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage.

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

A quels risques sommes-nous confrontés à Accons ?

	Inondation	Risque existant
	Mouvements de terrain	Risque existant
	Retrait-gonflement des argiles	Risque faible
	Feu de forêt	Risque existant
	Aléas climatiques	Concerné
	Séisme	Risque faible
	Radon	Risque important

Pour en savoir plus sur les risques identifiés dans le département, vous pouvez consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) sur <https://www.ardeche.gouv.fr>.



Risque inondation

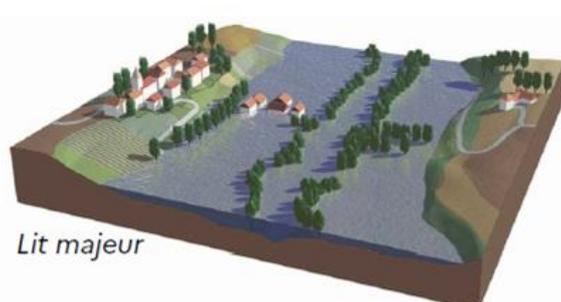
Le risque inondation

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.



Lit mineur



Lit majeur

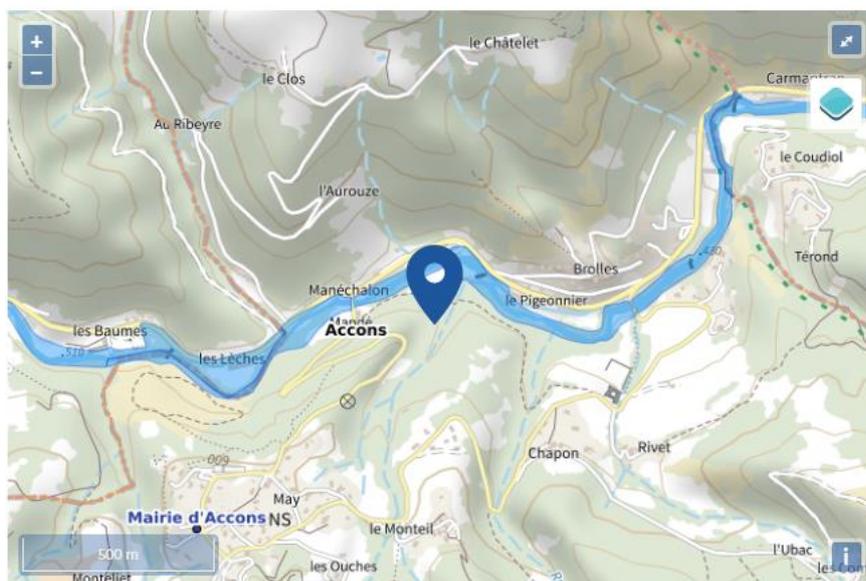
Inondation par débordement de cours d'eau

Le risque dans ma commune

Le risque majeur est de type crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).

Périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPR



Historique des évènements marquants liés au risque

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'inondation	Date de l'événement	Code NOR	Sur le JO du
Inondations et/ou coulées de boue	03/11/2014	INTE1607638A	16/04/2016
Inondations et/ou coulées de boue	12/10/2014	INTE1425669A	07/11/2014
Inondations et/ou coulées de boue	21/09/1992	INTE9200495A	18/11/1992
Inondations et/ou coulées de boue	06/11/1982	NOR19821118	19/11/1982

Mesures prises dans la commune

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type inondation pour la commune a été approuvé le 29/09/2004. Il détermine les zones inondables et y réglemente l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues. Plusieurs zones sont identifiées, chacune disposant de son propre règlement décrivant les interdictions, possibilités d'aménagement et prescriptions à respecter.

Plus d'info sur www.ardeche.gouv.fr

Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

Consultable sur : www.vigicrues.gouv.fr

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de rassemblement adaptés au risque.

Consignes de sécurité

Les bons réflexes !



Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation.• Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.
PENDANT	<p>A l'annonce de la crue</p> <ul style="list-style-type: none">• Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc... qui pourraient être atteints par l'eau.• Coupez compteurs EDF, gaz.• Surélever vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.• Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins. <p>Lorsque l'eau est là</p> <ul style="list-style-type: none">• Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.• Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation.• Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.• Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.• Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle.



Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

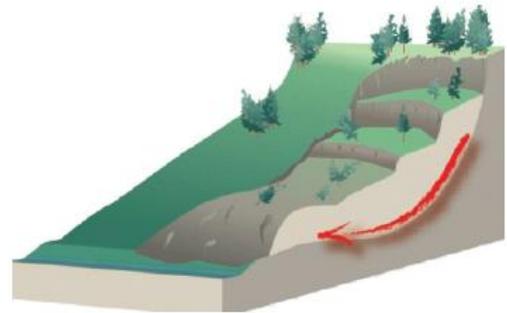
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides.

Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).



© Ministère Ecologie

Le risque dans ma commune

Le risque principal à Accons concerne les chutes de pierres ou de blocs.

Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

Historique des évènements marquants liés au risque

Type de mouvement	Identifiant	Date	Lieu
Chute de blocs / Eboulement	<u>21100152</u>	2006	RD 578

Mesures prises dans la commune

En cas d'éboulement impactant la circulation routière, des mesures de déviation adaptées seront prises.



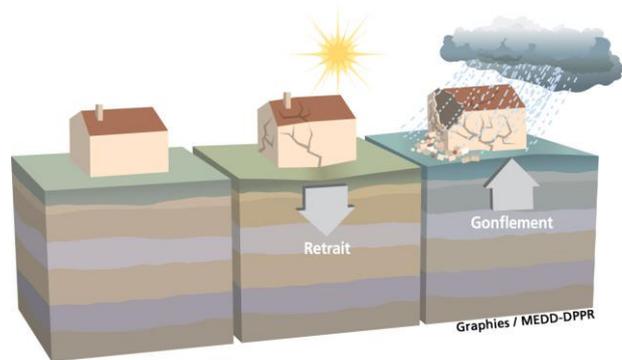
Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.



C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Le risque sur ma commune

Sur la commune, le risque de gonflement des argiles maximal est de **1/3**.

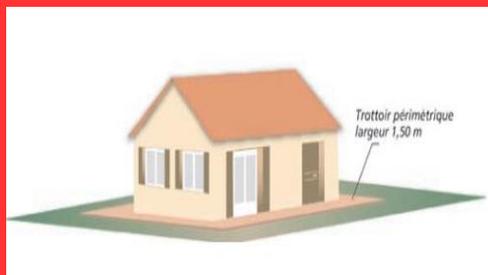
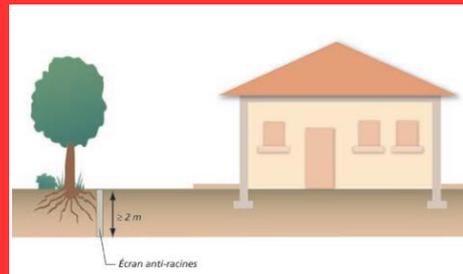


Mesures prises dans la commune

Le ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque « retrait gonflement des sols argileux ». Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? et une brochure sur la nouvelle réglementation en vigueur depuis 2020.

Comment faire pour prévenir des dégâts ?

Eloigner la végétation du bâti :
les racines amplifient le phénomène
de déstructuration des façades.



Réaliser une structure étanche autour du
bâtiment.

Retrouvez tous les conseils dans les brochures de recommandations :
www.ardeche.gouv.fr



Risque feu de forêt et végétation

Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

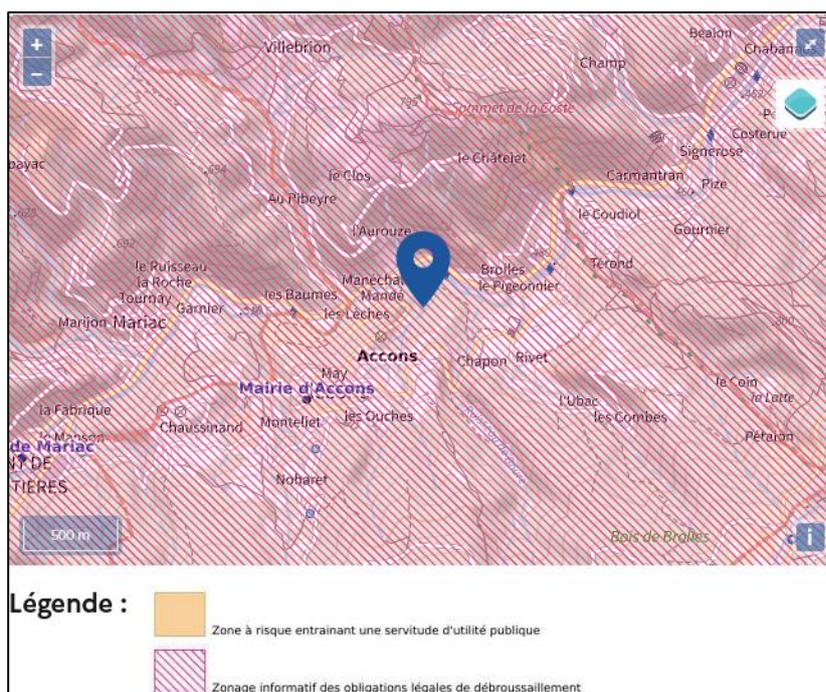
Un feu de forêt est d'origine humaine à 95 % : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...).



Mesures prises dans la commune

Votre commune est concernée par des zones assujetties à une obligation légale de débroussaillage. Il s'agit de débroussailler :

- Toute la parcelle en zone urbaine qu'elle soit bâtie ou non,
- Les 50 mètres autour de toute construction ou installation en zone non urbaine.



Consignes de sécurité



À faire



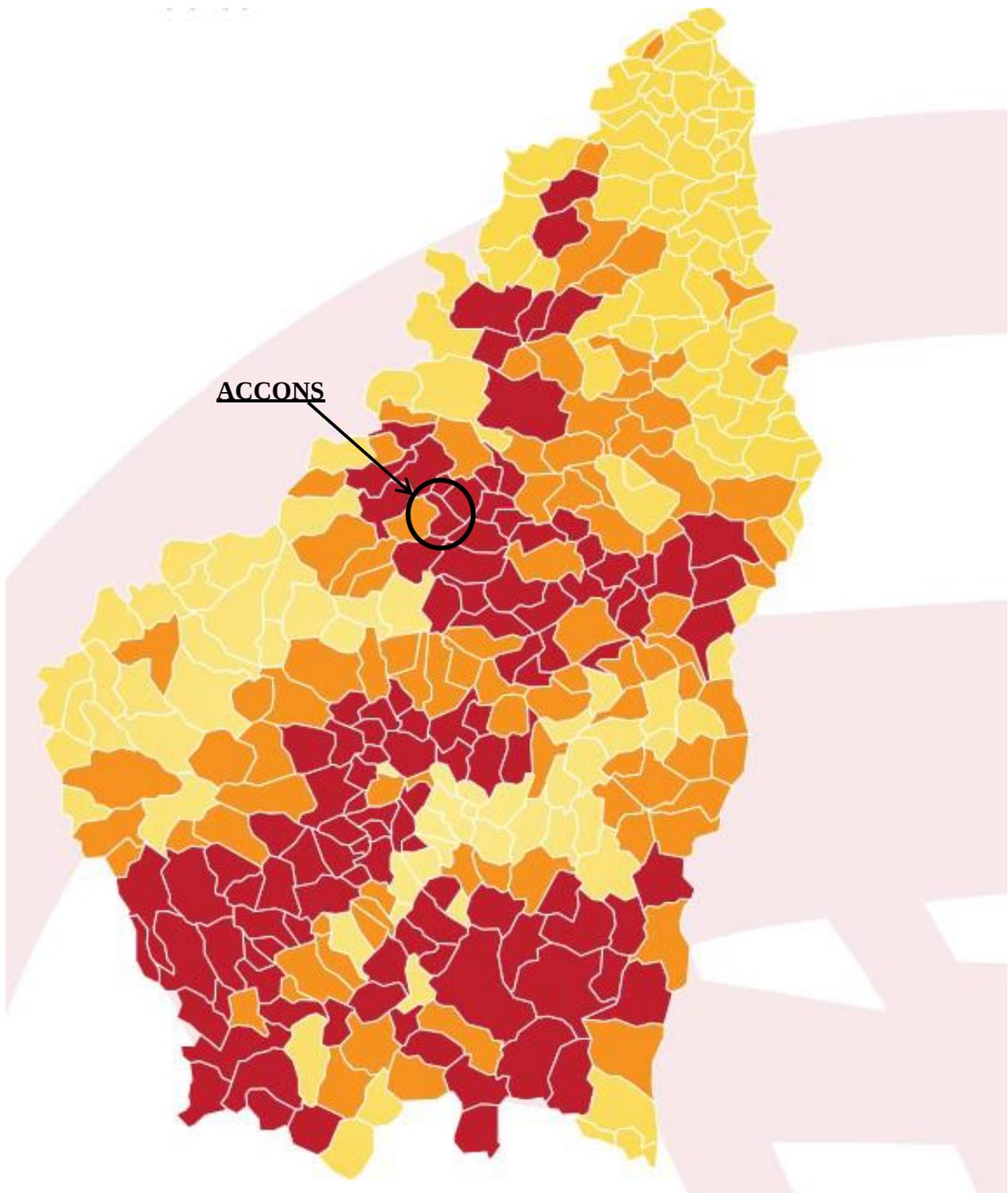
A ne pas faire

<p>AVANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; • Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ; • Entretien des chemins d'accès ; • Débroussailler ; • Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
<p>PENDANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ; • Dans la nature, s'éloigner dos au vent ; • Rentrer dans le bâtiment le plus proche ; • Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ; • À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ; • Ne pas sortir de votre voiture. <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; • Occulter les aérations avec des linges humides ; • Rentrer les tuyaux d'arrosage ; • Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment • Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.
<p>APRÈS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éteindre les foyers résiduels ; • Inspecter son habitation, en surveillant les braises.

Cartographie et enjeux concernés

Carte de l'atlas départemental feux de forêt

	Moyenne	commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée.
	Forte	commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée
	Très forte	commune présentant à la fois un niveau d'inflammabilité fort à très fort et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée.





Risque climatique

Le risque aléa climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque grand froid

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

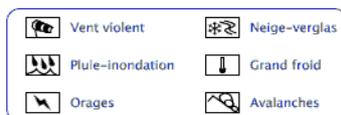
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

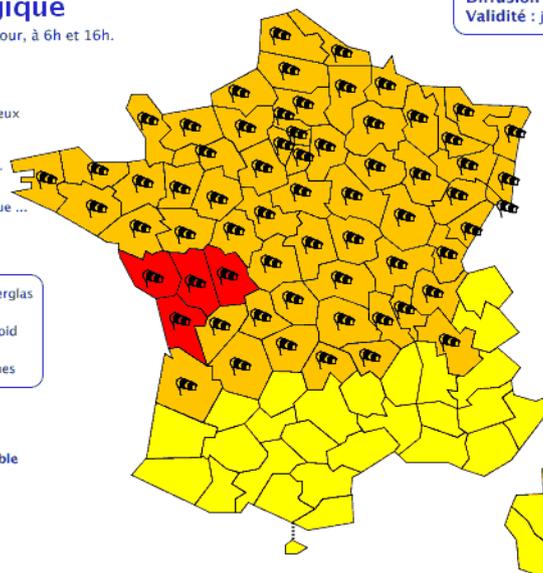
Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00

Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; Prévoyez les gestes essentiels ; Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> Informez-vous du niveau d'alerte ; Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ; La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ; Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ; Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Protégez les installations contre le gel ;• Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ;• Veillez à porter un habillement chaud ;• Renseignez-vous sur les conditions de circulation ;• Signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?

PRISE D'UN ARRÊTÉ DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:

- 1 DURÉE DONNÉE
- 1 PÉRIMÈTRE APPELÉ ZONE D'ALERTE
- SELON DES NIVEAUX DE GRAVITÉ GRADUELS (arrêt total des prélèvements non prioritaires en période de crise)

L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES MESURES DE RESTRICTION:

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
 - AGRICULTURE
 - ENTREPRISES
 - COLLECTIVITÉS
 - PARTICULIERS
- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité civile, ...)

Consulter **PROPLUVIA** pour savoir si l'on est concerné

MTE / DSDH-COPIE/INSTRUM - 14 MARS 2021

Crédits : PROPLUVIA



Risque sismique

Le risque sismique

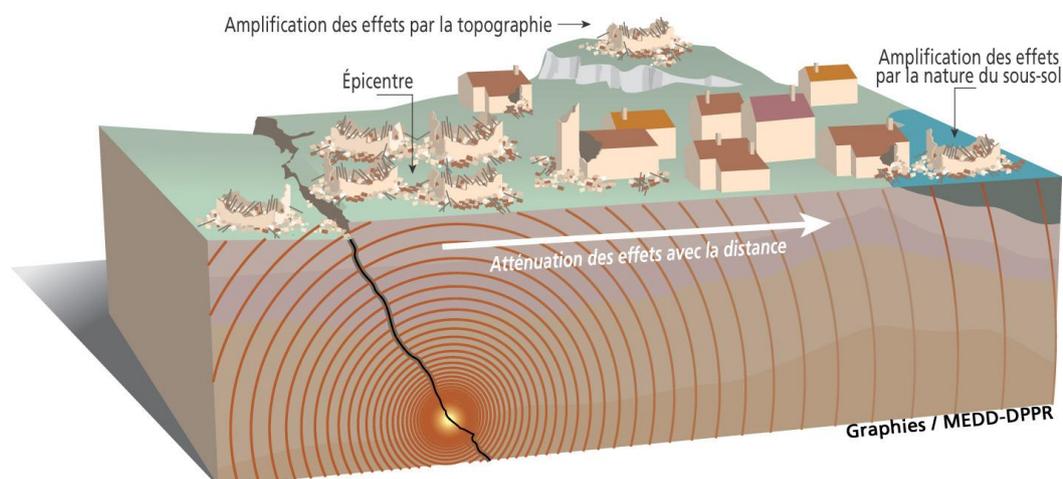
Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local ;
- augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- diminution de la résistance des roches ;
- légères déformations de la surface du sol.

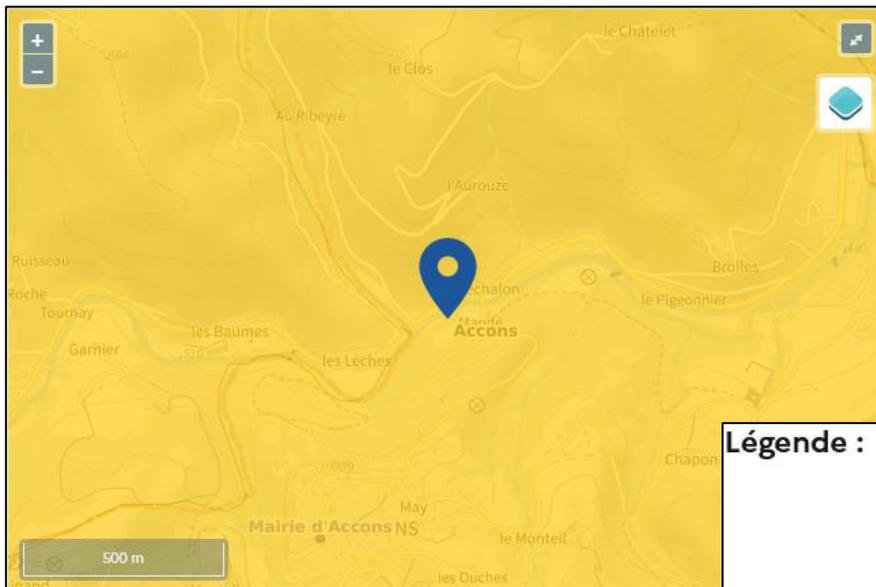


Le risque dans ma commune

Sur l'échelle règlementaire, le risque sismique à Accons est de **2/5**.

En zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille.

Cartographie



Consignes de sécurité



À faire



À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ; • Fixez les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ; • Éloignez-vous des constructions le plus possible ; • Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • N'allumez pas de flamme.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ; • Vérifiez l'eau, l'électricité ; • Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ; • En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



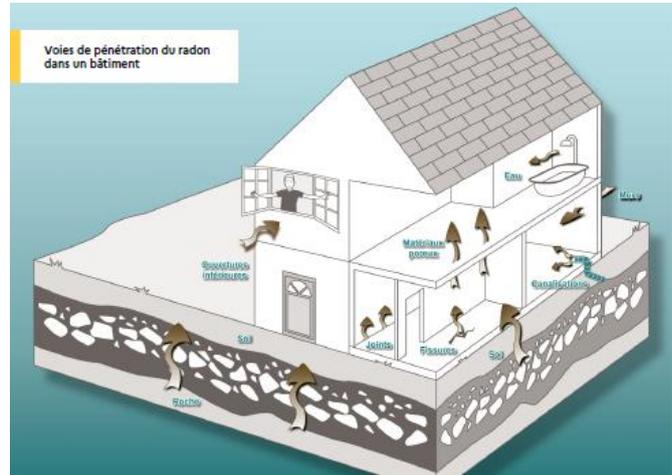
Risque radon

Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon :

- zone 1 à potentiel radon faible ;
- zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 à potentiel radon significatif.

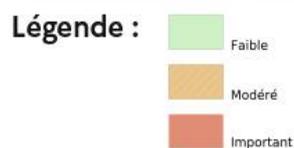
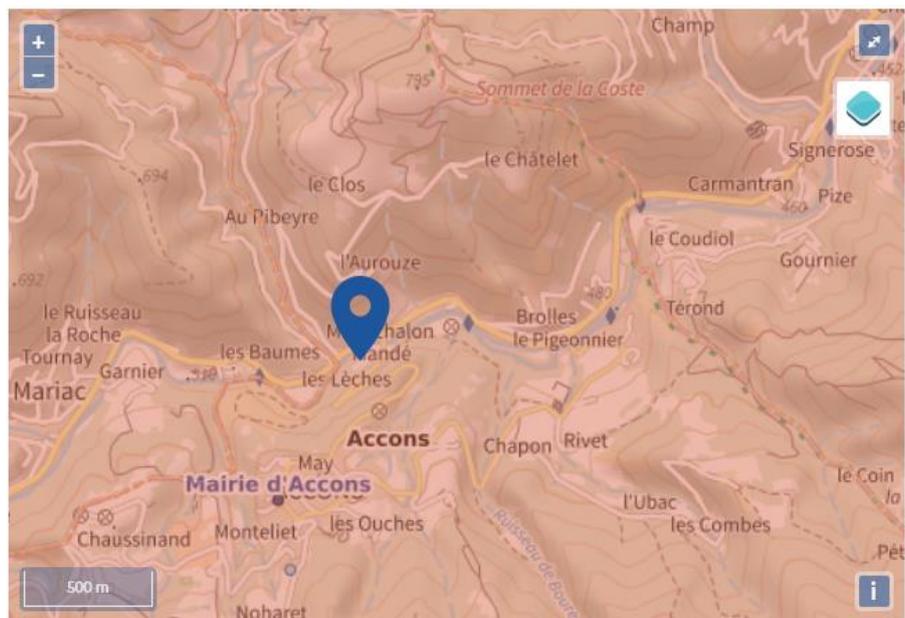


L'arrêté interministériel du 27 juin 2018, délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune.

Le risque dans ma commune

Sur l'échelle règlementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 3/3.

Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de zone 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de zone 1.



Mesures prises dans la commune

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à un dosimètre radon, pendant au moins deux mois en période de chauffe, dans les pièces occupées aux niveaux les plus bas. En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol. Le site de l'IRSN précise le protocole de mesure et propose une liste des fournisseurs de dosimètres.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence ($>1\ 000\ \text{Bq/m}^3$), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

Consignes de prévention

Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

ALERTE ET INFORMATIONS

Alerte

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

	<p>Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.</p>
	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.</p>
	<p>Écoutez la radio : Suivez les informations données à la radio (France Bleu, ...)</p>
	<p>Coupez le gaz et l'électricité.</p>

Respectez les consignes données par les autorités.

FR-Alert

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger.

FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.



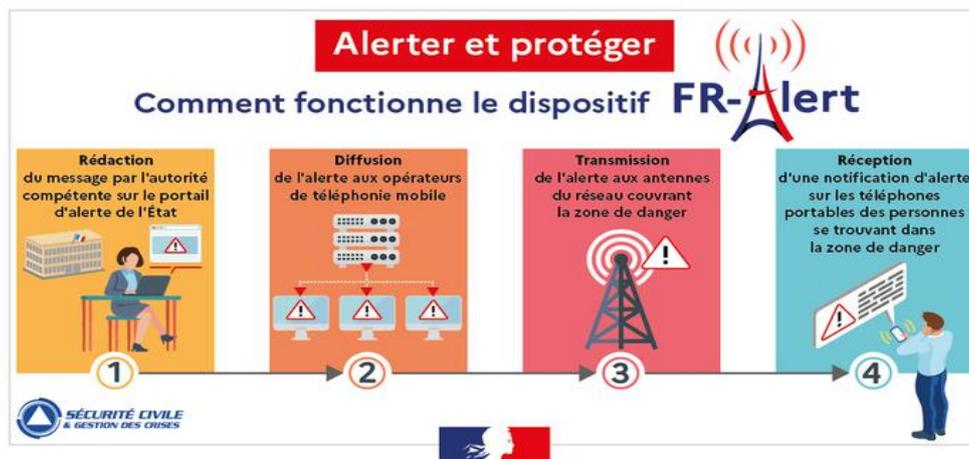
Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre

téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Comment donner l'alerte ?

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- **15 : le SAMU**
- **17 : la police ou la gendarmerie**
- **18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs pompiers**

Les numéros d'urgence sont gratuits.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident
- le moyen de transport impliqué
- la nature du sinistre ou de l'accident
- le nombre de victimes :
- la présence de danger spécifique

Informations pratiques

ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les besoins / évènements :

- par illiwap (station Accons)
- par téléphone
- en porte à porte

Le point de rassemblement est



la salle communale de la mairie



Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie d'Accons04 75 29 07 06
- Pompier18
- SAMU15
- Police ou gendarmerie17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile).....112
- Préfecture04 75 66 50 00
- Direction départementale des territoires04 75 07 81 50

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iodo>
- www.meteofrance.com/
- Site de la Mairie : www.accons-ardeche.fr
- Site de la préfecture du département : www.ardeche.gouv.fr

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Le PFMS permet de se préparer à surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. C'est un document qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

Réaliser un PFMS vous permettra de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

The infographic shows a vertical stack of colored boxes representing different sections of a PFMS form:

- Lieux de refuge** (pink): "Lieu de refuge au niveau communal. En cas de crise, ma commune a prévu un lieu de refuge : structure/nom : adresse :"
- Kit d'urgence** (blue): "J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance. oui - lieu stockage : non"
- Numéros d'urgence** (red): Displays icons for SAMU (15), Police (17), Pompiers (18), and Urgences (112).
- Contact « point familial »** (yellow): "Contact « point familial »" with a search icon.
- Risques et consignes** (green): "Les risques recensés sur ma commune". Below it are three categories: "RISQUES A ENCAISSER", "CONSIGNES DE SECOURS A FAIRE", and "CONSIGNES DE SECOURS A NE PAS FAIRE".

De nombreux exemples existent sur internet : [Exemple sur le site géorisque](#)

Kit d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles ;
- un nécessaire d'hygiène ;
- alimentation nourrisson et animaux.

The checklist is titled "Kit d'urgence" and is organized into several sections:

- Introduction:** "J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance. oui - lieu stockage : non"
- Contenu:**
 - Sifflet
 - Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
 - Tissu ou panneau « SOS »
 - Gilets fluorescents
 - bouteilles d'eau
 - Aliments énergétiques et non périssables
 - Aliments pour animaux
 - Couteau multi-fonctions
 - Trousse médicale de 1^{er} secours
 - Photocopie des papiers administratifs
 - Double des clés de la voiture et de maison
 - Un peu d'argent liquide
 - Radio à piles (et piles de rechange)
 - Bougies et allumettes ou briquet
 - Trousse de toilette et papier toilette
 - Vêtements chauds
 - Couverture de survie
 - Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens
 - Appareil photo
 - Jeux pour enfants et adultes
 - Livres, revues...
 - Matériel bébé
 - Autre :
 - Autre :
- À la dernière minute:**
 - Téléphone portable
 - Chargeur
 - Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)
 - Carnets de santé
 - Carte vitale
 - Livret de famille
 - Papiers d'identité
 - Chèques
 - Carte bleue